

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 15 décembre 2023

Le quinze décembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023.

Membres en exercice: 11 Présents: 8 Votants: 10 Pour:10 Contre:0

PRÉSENTS : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Joseph ROBERT

ABSENTS: Monsieur Thomas DEVAUD

ABSENTS représentés avec procuration: Monsieur Franck LAURAIRE représenté par Madame Colette ROUQUET, Monsieur Damien MALIGE représenté par Monsieur Marc PRADAL

Mr Monsieur Hervé CHALMETON a été nommé secrétaire.

OBJET: Approbation du rapport de la CLECT

2023_71

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres, conformément à l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées, c'est-à-dire les charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.

Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'attribution de compensation.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 21 novembre 2023 pour évaluer les charges transférées consécutives à l'entretien, à la gestion et au développement du scénovision de Saint-Alban sur Limagnole par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac à compter du 1^{er} juin 2023.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (rapport ci-annexé).

Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal ;

Approuve le rapport de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme



Rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification le : 15 DEC. 2023



Préfecture

Date de réception de l'AR: 18/12/2023

048-214800898-2023_071-DE